

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1141 portant approbation des rôles

n° 1141

**Ministère**

ACTES DU POUVOIR LOCAL

**Date de publication**

14 septembre 1953

**Numéro JO**

n° 12 du 01/10/1953

**Date du numéro**

1 octobre 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies, et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte Française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février et 1349 du 30 décembre 1949, 1154 du 18 novembre 1950 et 1246 du 17 décembre 1952

**Vu** l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951,

### TEXTE INTÉGRAL

**Art. 1er**

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI a) 19° rôle de la taxe sur les transactions (exercice antérieur, titre 1952, versement de juillet 1953)..... 208.748 b) 1er rôle supplémentaires des licences, exercice 1953. 15.000 c) Impôts sur les revenus (matrices individuelles), rôle n° 2, exercice 1953, titre 1952: Impôt général sur le revenu.....35.400 Total.....Fr. 259.148 Soit : deux cent cinquante-neuf mille cent quarante-huit francs.

**Art. 2**

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

**Art. 3**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

